



Certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur un règlement d'emprunt

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement CO-2023-1255 ordonnant divers travaux et acquisitions afin de mettre en œuvre le plan de protection et de conservation des milieux naturels et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt*, je certifie que :

- 1° le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 206 641;
- 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 20 675;
- 3° le nombre de demandes faites est de 0;
- 4° ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 26 février 2024
L'assistante-greffière,
Carole Leroux, avocate